



Saint-Cannat le 18 avril 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 18/04/ 2025	PM-2025-070
-------------------------	---	-------------

**Portant réglementation sur l'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de Monsieur Gonnard Alain, Président du tennis Club St Cannat, pour des animations, des tournois et repas de fin d'année du mois de Mai de réglementer l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La mise en place d'un Food Truck, Barbecue :

- Dans l'enceinte du tennis près du Club Housse :
- Le 3 Mai de 10 h à 15 h « Paella »
- Le 16 Mai de 17 h à 23 h « Food Truck »
- Le 23 Mai de 17 h à 23 h « Food Truck »
- Le 31 Mai de 11 h à 22h « Barbecue »

**Article 2 :**

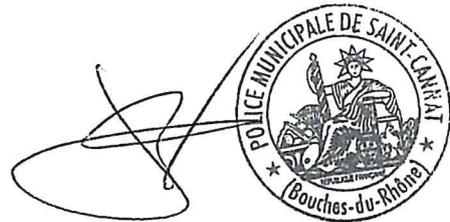
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télécours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 25 AVR. 2025  
Date de parution sur internet : 25 AVR. 2025  
Affichage sur site réalisé le :